

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 9/2017

du 3 février 2017

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE
[2018/1743]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement d'exécution (UE) 2016/1825 de la Commission du 6 septembre 2016 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 901/2014 en ce qui concerne les prescriptions administratives relatives à la réception et à la surveillance du marché des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La mention suivante est ajoutée au point 46c [règlement d'exécution (UE) n° 901/2014 de la Commission] du chapitre I de l'annexe II de l'accord EEE:

«, modifié par:

- **32016 R 1825**: règlement d'exécution (UE) 2016/1825 de la Commission du 6 septembre 2016 (JO L 279 du 15.10.2016, p. 47).»

*Article 2*Les textes du règlement d'exécution (UE) 2016/1825 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 4 février 2017, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

*Article 4*La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 3 février 2017.

*Par le Comité mixte de l'EEE**Le président*

Claude MAERTEN

⁽¹⁾ JO L 279 du 15.10.2016, p. 47.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.